

10	19 Août 2019	BE 0553.851.093	62	9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	Pages	U.	D.	C 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATION : MeDirect Bank SA
 Forme juridique : Société anonyme
 Adresse : Boulevard de l'impératrice N° : 66 Boîte
 Code postal : 1000 Commune : Bruxelles
 Pays : Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
 Adresse Internet* : <http://www.medirect.be>

Numéro d'entreprise BE 0553.851.093

DATE 29/03/2018 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

19/07/2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/04/2018

au

31/03/2019

Exercice précédent du

01/04/2017

au

31/03/2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**** identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE AVEC nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

Baudouin VELGE

Eikestraat 98
 3080 Tervuren
 Fonction : Administrateur/Président du conseil d'administration
 Mandat : 20/05/2015 - 19/06/2019

Yves DERMAUX

10 The Mall
 Londres, SW14 7EN
 Royaume-Uni
 Fonction : Administrateur
 Mandat : 29/03/2019 – 29/03/2025

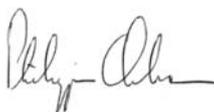
(voir page suivante)

Documents joints aux présents comptes annuels : Le rapport des commissaires PwC Réviseurs d'Entreprises scrl

Nombre total de pages déposées : 62. Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C 5.3.3, C 5.4.1, C 5.4.2, C 5.5.1, C 5.5.2, C 5.5.3, C 5.5.4, C 5.5.5, C 5.5.6, C 5.6.1, C 5.6.2, C 5.7.1, C 5.7.2, C 5.7.3, C 5.8.1, C 5.8.4, C 5.8.5, C 5.13, C 5.16, C 5.17, C. 5.20, C 5.21.1, C 5.21.2, C 5.21.3, C 5.21.4, C 5.22, C 5.24.2, C 5.28.1, C 5.28.2, C 5.31, C. 5.32.2

Philippe DELVA
(CEO)



Marcel BERKHOUT
(CFO)



* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Michael A. BUSSEY

7 Sovereign Mews
Winkfield Road, Ascot, Berkshire, SL5 7FY
Royaume-Uni
Fonction : Administrateur
Mandat : 10/07/2017 - 13/06/2023

John ZARB

26 Triq J. Howard
Naxxar, NXR4424
Malte
Fonction : Administrateur
Mandat : 01/09/2019-01/09/2025

Mark WATSON

Chelsea Square 29
Londres, SW3 6LQ
Royaume-Uni
Fonction : Administrateur
Mandat : 13/06/2014 - 19/06/2019

Henry SCHMELTZER

Garden View Court Apartments
Church Street, Paceville 16
St Julians, STJ 3043
Malte
Fonction : Administrateur
Mandat : 13/06/2014 - 19/06/2019

Xavier DE PAUW

18 Irene Road
Londres, SW6 4AL
Royaume-Uni
Fonction : Administrateur délégué/CEO
Mandat : 13/06/2014 – 21/09/2018 (date de fin du mandat d'administrateur)

Philippe DELVA

Lindenstraat 3
9831 Sint-Martens-Latem
Fonction : Administrateur délégué/CEO depuis le 03/09/2018
Mandat : 20/05/2015 - 19/06/2019

Marcel BERKHOUT

Ingenieur Haesaertsiaan 35
2650 Edegem
Fonction : Administrateur délégué
Mandat : 04/09/2015 - 16/06/2021

Wouter VAN DEN KERKHOVE

Den Beer 12 / 1
9840 De Pinte
Fonction : Administrateur délégué
Mandat : 04/01/2018 - 04/06/2024

PWC RÉVISEURS D'ENTREPRISE SCRL (BE 0429.501.944)

Woluwedal 18
1932 Woluwe-Saint-Étienne
Représentée par : Jeroen Bockaert (IRE A 02315)
Fonction : Commissaire
Fin du mandat : 31/03/2019

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	118,213	38,129
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	45,294	36,713
A. A vue		10310	35,294	26,713
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	10,000	10,000
IV. Créances sur clients	5.2	10400	1,261,714	1,217,153
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	214,462	76,788
A. D'émetteurs publics		10510	54,489	45,817
B. D'autres émetteurs		10520	159,973	30,971
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	0	0
VII. Immobilisations financières	5.5/5.6.1	10700	0	0
A. Participations dans des entreprises liées		10710	0	0
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	0	0
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	0	0
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	450	0
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	290	29
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	315	168
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	3,155	2,598
TOTAL DE L'ACTIF		19900	1,643,893	1,371,578

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>1,417,415</u>	<u>1,146,235</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	495	462
A. A vue		20110	495	462
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	0	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	1,402,937	1,137,233
A. Dépôts d'épargne		20210	294,252	0
B. Autres dettes		20220	1,108,685	1,137,233
1. A vue		20221	169,670	127,537
2. A terme ou à préavis		20222	939,015	1,009,696
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	0	0
A. Bons et obligations en circulation		20310	0	0
B. Autres		20320	0	0
IV. Autres dettes	5.14	20400	1,228	1,127
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	12,755	7,413
VI. Provisions et impôts différés		20600	0	0
A. Provisions pour risques et charges		20610	0	0
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Impôts		20612	0	0
3. Autres risques et charges	5.16	20613	0	0
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	0	0
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>226,478</u>	<u>225,343</u>
IX. Capital	5.18	20900	225,000	225,000
A. Capital souscrit		20910	225,000	225,000
B. Capital non appelé		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	0	0
XII. Réserves		21200	134	77
A. Réserve légale		21210	134	77
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	0	0
D. Réserves disponibles		21240	0	0
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		21300	1,344	266
TOTAL DU PASSIF		29900	1,643,893	1,371,578

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels				
	5.22	30100	0	0
A. Acceptations non négociées		30110	0	0
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	0	0
C. Autres cautions		30130	0	0
D. Crédits documentaires		30140	0	0
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				
	5.22/ 5.24	30200	0	9,764
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	0	9,764
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	0	0
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit				
		30300	414,685	366,279
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	414,685	366,279
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés				
		30400	0	0

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	39,323	30,826
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1	1
II. Intérêts et charges assimilées		40200	-14,955	-13,152
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	0	0
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	0	0
IV. Commissions perçues	5.23	40400	2,301	1,911
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	2,229	1,768
C. Autres commissions perçues		40430	72	143
V. Commissions versées		40500	-2,376	-2,140
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	0	0
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	0	0
B. De la réalisation de titres de placement		40620	0	0
VII. Frais généraux administratifs		40700	-21,014	-18,026
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-5,801	-4,106
B. Autres frais administratifs		40720	-15,213	-13,920
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-9	-28
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	-1,845	-711
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	0	0
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	0	0

XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	0	0
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	13	0
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	-119	-37
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	1,319	-1,357
XVII. Produits exceptionnels		41700	0	284
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	0	0
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	0	284
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	0	0
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830	0	0
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	0	0
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		41910	1,319	-1,073
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	0	0
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	0	0
XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.26	42000	-184	-116
A. Impôts		42010	-184	-116
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	0	0
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		42100	1,135	-1,189
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		42200	0	0
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		42300	1,135	-1,189

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)			
	49100	1,401	266
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	-42300	1,135	-1,189
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	266	1,455
B. Prélèvements sur les capitaux propres			
1. Sur le capital et les primes d'émission	49200	0	0
	49210	0	0
2. Sur les réserves	49220	0	0
C. Affectations aux capitaux propres			
1. Au capital et aux primes d'émission	49300	57	0
	49310	0	0
2. A la réserve légale	49320	57	0
3. Aux autres réserves	49330	0	0
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)			
	49400	1,344	266
E. Intervention d'associés dans la perte			
	49500	0	0
F. Bénéfice à distribuer			
1. Rémunération du capital	49600	0	0
	49610	0	0
2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
3. Autres allocataires	49630	0	0

ANNEXE**I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)****A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE**

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

B. RELEVÉ DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	<u>35,613</u>	<u>28,322</u>
50101	35,613	28,322
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	<u>9,681</u>	<u>8,391</u>
50104	0	0
50105	9,681	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	0	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	1,029,984	892,658
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	0	0
3. Créances subordonnées	50203	0	0
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	0	0
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	0	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	23,258	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	208,471	
d. Plus de cinq ans	50208	1,029,985	
e. A durée indéterminée	50209	0	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	0	0
b. Créances sur les particuliers	50211	0	0
c. Créances sur les entreprises	50212	1,261,714	1,217,153
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	0	
d. Prêts hypothécaires	50216	0	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	0	
f. Autres créances	50218	0	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	5,934	
b. Origine étrangère	50220	1,255,780	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation		0	
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	<u>214,462</u>	<u>76,788</u>
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	0	0
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	0	0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	0	0
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	0	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	54,489	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	0	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	159,973	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	214,462	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	215,370	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	0	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	0	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	214,462	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	0	
b. Du portefeuille de placements	50314	214,462	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	0	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	1,112	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	-204	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	76,788	76,788
2. Mutations de l'exercice	50319	137,674	
a. Acquisitions	50320	168,934	
b. Cessions	50321	-30,856	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	-404	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	214,462	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	0	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	0	
c. Impact sur le résultat	50326	0	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	0	0
6. Mutations de l'exercice	50327	0	
a. Actées	50328	0	
b. Reprises car excédentaires	50329	0	
c. Annulées	50330	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50331	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	0	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	<u>214,462</u>	

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	36	36

2. Mutations de l'exercice

a. Acquisitions, y compris la production immobilisée

50734 **450**

50735 450

b. Cessions et désaffectations

50736 0

c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50737 0

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice50738 **486****4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

50745P	36	36
--------	-----------	-----------

5. Mutations de l'exercice

a. Actées

50739 **0**

50740 0

b. Reprises

50741 0

c. Acquises de tiers

50742 0

d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations

50743 0

e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50744 0

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice50745 **36****7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**50746 **450**

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	61	61

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50820	2	
50821	2	
50822	0	
50823	0	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50824	63	
-------	-----------	--

4. Plus-values au terme de l'exercice

50830P	0	0
--------	----------	----------

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50825	0	
50826	0	
50827	0	
50828	0	
50829	0	

6. Plus-values au terme de l'exercice

50830	0	
-------	----------	--

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50837P	57	57
--------	-----------	-----------

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50831	4	
50832	4	
50833	0	
50834	0	
50835	0	
50836	0	

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

50837	61	
-------	-----------	--

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

50838	<u>2</u>	
-------	-----------------	--

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	58	58
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840		
b. Cessions et désaffectations	50841	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	58	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	0	0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	0	
a. Actées	50845	0	
b. Acquises de tiers	50846	0	
c. Annulées	50847	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	33	33
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	5	
a. Actées	50851	5	
b. Reprises	50852	0	
c. Acquises de tiers	50853	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	38	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	<u>20</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903P	0	0
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899	268	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900	268	
b. Cessions et désaffectations	50901	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	268	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50909P	0	0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904	0	
a. Actées	50905	0	
b. Acquises de tiers	50906	0	
c. Annulées	50907	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916P	0	0
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910	0	
a. Actées	50911	0	
b. Reprises	50912	0	
c. Acquises de tiers	50913	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	268	

N° BE 0553.851.093

C-ét 5.9

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Autres

Exercice
315

N° BE 0553.851.093

C-ét 5.10

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	157
51002	2,998

X.bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

Total

Codes	Exercice
51003	0

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	495	462
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	0	0
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	495	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	0	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	0	
d. De plus de cinq ans	51106	0	
e. A durée indéterminée	51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	0	0
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	0	0
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	463,922	
b. De trois mois maximum	51204	76,706	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	583,286	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	279,023	
e. De plus de cinq ans	51207	0	
f. A durée indéterminée	51208	0	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	0	0
b. Dettes envers les particuliers	51210	1,402,937	1,137,233
c. Dettes envers les entreprises	51211	0	0
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	1,402,937	
b. Origine étrangère	51213	0	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)**1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

Autres

Codes	Exercice
51401	0
51402	0
51403	0
51404	0
51405	0
51406	0
51407	1,013
51408	0
	214

N° BE 0553.851.093

C-ét 5.15

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer

2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	4,572
51502	8,183

VIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**A. ETAT DU CAPITAL****1. Capital social**

a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent

b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	225,000	180,000
(20910)	225,000	225,000

c. Modifications au cours de l'exercice

d. Représentation du capital

e. Catégories d'actions

Actions ordinaires

f. Actions nominatives

g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	225,000	225,000,000
51801	225,000	225,000,000
51802	0	0

2. Capital non libéré

a. Capital non appelé

b. Capital appelé, non versé

c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	0
51803	0	0
	0	0

3. Actions propres

a. Détenues par l'établissement lui-même

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

b. Détenues par ses filiales

* Montant du capital détenu

* Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	455,000

4. Engagement d'émission d'actions

a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

* Montant des emprunts convertibles en cours

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum d'actions à émettre

b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

* Nombre de droits de souscription en circulation

* Montant du capital à souscrire

* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

51815 0

* Nombre de voix qui y sont attachées

51816 0

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

51817 0

* Nombre de parts détenues par les filiales

51818 0

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE
L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES
COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES
DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT**MeDirect Bank (Malta) plc
MDB Group Limited224.999.999 actions
1 action

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST
SUPERIEUR
A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES
ETRANGERES**

1. Total de l'actif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

2. Total du passif

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	1,288,134
51902	355,759
51903	1,637,015
51904	6,878

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	39,323	30,826
* Sièges belges	52301	39,323	30,826
* Sièges à l'étranger	52302	0	0
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	1	1
* Sièges belges	52303	1	1
* Sièges à l'étranger	52304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	0	0
* Sièges belges	52305	0	0
* Sièges à l'étranger	52306	0	0
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	0	0
* Sièges belges	52307	0	0
* Sièges à l'étranger	52308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	0	0
* Sièges belges	52309	0	0
* Sièges à l'étranger	52310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	2,301	1,911
* Sièges belges	52311	2,301	1,911
* Sièges à l'étranger	52312	0	0
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	0	0
* Sièges belges	52313	0	0
* Sièges à l'étranger	52314	0	0
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	13	0
* Sièges belges	52315	13	0
* Sièges à l'étranger	52316	0	0
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	21	25
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	22	23
* Personnel de direction	52319	0	0
* Employés	52320	22	23
* Ouvriers	52321	0	0
* Autres	52322	0	0
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	35,320	35,785
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	5,512	3,849
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	156	157
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	0	0
d. Autres frais de personnel	52327	34	49
e. Pensions de retraite et de survie	52328	99	51
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	0	0
b. Utilisations et reprises (-)	52330	0	0

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important**6. Autres charges d'exploitation**

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées**8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
52331	4,250	3,530
52332	0	0
52333	0	0
52334	4,986	6,268

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPERATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIERES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. TYPES D'OPERATIONS (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

a. Opérations de change à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

e. Autres opérations de change

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
	0
52401	0
52402	0
52403	0
52404	0
52405	354,866
52406	0
52407	0
52408	0
52409	0
52410	0
52411	0
52412	0
	0
52413	0
52414	0
52415	0
52416	0
52417	0
52418	0
52419	0
52420	0
	0
52421	0
52422	0
52423	0
52424	0
52425	0
52426	0

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées

2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées

3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important

4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important

Codes	Exercice
52501	0
52502	0
	0
	0

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT**1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non autorisés
- Resultat exonéré branche
- Déduction des intérêts notionnels
- Mutations dans les provisions imposables
- Déduction des pertes reportées

Codes	Exercice
52601	183
52602	285
52603	-102
52604	0
52605	1
52606	0
52607	1
	79
	-312
	-336
	748
	-1,247

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives
 - Fonds interne de sécurité
 - Provision spécifique
- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	13,349
52609	10,969
	1,419
	961
52610	0

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

a. A l'établissement (déductible)

b. Par l'établissement

2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

a. Précompte professionnel

b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	484	1,531
52702	1,685	1,454
52703	474	279
52704	3,561	3,433

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES****1. Créances sur les personnes précitées**

- a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)
 b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

52901

0

2. Garanties constituées en leur faveur

- a. Conditions essentielles des garanties constituées

52902

0

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

- a. Conditions essentielles des autres engagements

52903

0

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

- a. Aux administrateurs et gérants
 b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

52904

1,407

52905

0

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**1. Emoluments du (des) commissaire(s)**

52906

90

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
 b. Missions de conseils fiscaux
 c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

52907

17

52908

1

52909

44

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
 b. Missions de conseils fiscaux
 c. Autres missions extérieures à la mission révisorale

52910

0

52911

0

52912

0

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	0
53002	0
53003	414,685
53004	414,685
53005	0
53006	0

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS****L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*****L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)***

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Inapplicable

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

MDB Group Limited
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta
National Identification Number: C34111

MeDirect Bank (Malta) plc
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta
National Identification Number: C34125

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Consolidation:
MDB Group Limited
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta
National Identification Number: C34111

Sous-consolidation:
MeDirect Bank (Malta) plc
The Centre, Tigne Point, Sliema, TPO 0001 Malta
National Identification Number: C34125

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

Les comptes consolidés sont disponible au siège social ou
le site web de MeDirect Group (www.medirect.com.mt)

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend
l'établissement:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE
DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE
GENERAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	22	11	11
Temps partiel	1002	0	0	0
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	22	11	11
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	35,320	18,018	17,302
Temps partiel	1012	0	0	0
Total	1013	35,320	18,018	17,302
Frais de personnel				
Temps plein	1021	5,801,000	3,317,366	2,483,634
Temps partiel	1022	0	0	0
Total	1023	5,801,000	3,317,366	2,483,634
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	2,322		

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	22	10	12
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	35,785	17,216	18,569
Frais de personnel	1023	4,106,000	2,351,326	1,754,674
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	916		

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE
DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE
GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	21	0	21
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	17	0	17
Contrat à durée déterminée	111	4	0	4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	13	0	13
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	1	0	1
de niveau supérieur non universitaire	1202	4	0	4
de niveau universitaire	1203	8	0	8
Femmes	121	8	0	8
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	2	0	2
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	0	3
de niveau universitaire	1213	3	0	3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	3	0	3
Employés	134	18	0	18
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0	71
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0	125,576
Frais pour l'établissement	152	0	4,860,000

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice				
	205	12	0	12
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	3	0	3
Contrat à durée déterminée	211	9	0	9
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0
Contrat de remplacement	213	0	0	0
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice				
	305	13	0	13
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	4	0	4
Contrat à durée déterminée	311	9	0	9
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0
Contrat de remplacement	313	0	0	0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	0	0	0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0
Licenciement	342	1	0	1
Autre motif	343	12	0	12
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR
LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	12	5811	12
Nombre d'heures de formation suivies	5802	456	5812	567
Coût net pour l'établissement	5803	3,947	5813	4,897
dont coût brut directement lié aux formations	58031	3,947	58131	4,897
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	0	5831	0
Nombre d'heures de formation suivies	5822	0	5832	0
Coût net pour l'entreprise	5823	0	5833	0
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'établissement	5843	0	5853	0

REGLES D'EVALUATION

MeDirect Bank - Récapitulatif des règles d'évaluation

Les règles d'évaluation de MeDirect Bank ("MeDirect " ou "la Banque"), un établissement de crédit sous la supervision de la BNB et de la FSMA, sont en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Royal (belge) du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit (désigné ci-après par : "AR 1992").

Les règles d'évaluation sont fondées sur les principes suivants :

- Image fidèle ;
- Prudence, Sincérité et Bonne foi ;
- Invariabilité ;
- La prise en charge d'événements prévisibles ;
- Principe de continuité de l'exploitation (selon l'article 96, §1, 6° du Code des Sociétés belge du 7 mai 1999);
- Principe d'importance relative ou de « matérialité ».

Les différents postes du bilan et de hors bilan sont soumis aux règles d'évaluation décrites ci-après :

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Les montants qui sont inclus dans ce poste sont portés au bilan à leur valeur nominale.

2. Créances sur les établissements de crédit ; dettes envers des établissements de crédit

Les créances résultant de dépôts ou d'avances en espèces aux établissements de crédit sont inscrites au bilan selon le montant des fonds mis à la disposition de ces établissements de crédit, on y déduit les remboursements déjà effectués ainsi que les réductions de valeur (voir la section 5).

Le même principe susmentionné, à l'exclusion de l'élément des réductions de valeur, s'applique à la dette découlant de dépôts en espèces effectués par les établissements de crédit.

Où la Banque a une créance (actif) et une dette (passif) sur le même établissement de crédit, ces positions sont déclarées pour leur montant 'brut' (c.-à-d. non compensées) sur la base d'une réévaluation de la nature de ces créances/dettes en vertu de l'article 6 de la RD 1992.

3. Créances sur clients ; dettes envers la clientèle

Les créances résultant de prêts et avances en espèces aux clients qui ne sont pas représentés par des titres ou par des valeurs mobilières sont inscrites au bilan selon le montant des fonds mis à la disposition des clients, on y déduit les remboursements déjà effectués ainsi que les réductions de valeur (voir la section 5).

Le même principe susmentionné, à l'exclusion de l'élément des réductions de valeur, s'applique à la dette découlant de dépôts effectués par les clients.

La différence positive ou négative entre la valeur nominale de ces créances ou dettes et le montant des fonds octroyés ou reçus, est répartie sur la durée prévue de la créance ou de la dette, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif (« EIR »).

Une réduction de valeur « spécifique » d'un actif est enregistrée quand il existe un doute sérieux quant à la recouvrabilité d'une créance. La possibilité de recouvrement est évaluée en déterminant la situation financière du débiteur et en tenant compte des suretés et des garanties (voir la section 5).

4. Titres

Cela se rapporte aux titres qui sont détenus dans le cadre de la politique de liquidité de la Banque. MeDirect Bank n'a pas de portefeuille commercial (« trading »).

Cela se rapporte uniquement aux obligations. Le coupon sur ces obligations est soit fixe ou égal à un taux de marché variable augmenté d'un écart fixe.

L'évaluation comptable des obligations est en ligne avec les créances sur la clientèle ; voir partie 3 susmentionnée.

5. Réductions de valeur (spécifiques) des créances sur les établissements de crédit, les clients, les titres et autres instruments de capitaux propres et les créances éventuelles hors-bilan

Dans l'évaluation des créances et des créances éventuelles hors-bilan, le risque de crédit lié aux contreparties est considéré. Conformément à l'Article 35 de l'AR 1992, les créances sont classées soit comme des créances avec des perspectives incertaines ou comme « irrécouvrables / douteuses » (dans la limite applicable).

Les créances sont considérées comme ayant des perspectives incertaines si le débiteur éprouve des difficultés pour s'acquitter de ses obligations financières pour l'instrument ou si le débiteur conteste la validité de la créance de la Banque, alors que dans le même temps, il n'a pas été confirmé que le débiteur soit incapable de satisfaire aux obligations financières pour l'instrument.

Pour les créances ayant des perspectives incertaines, les dépréciations sont comptabilisées en tenant compte de la probabilité de perte de valeur. L'intérêt impayé pour de telles créances n'est pas comptabilisé comme revenu dans le compte de résultat.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables/douteuses, s'il a été confirmé ou s'il est presque certain que la contrepartie est insolvable et incapable de satisfaire entièrement ou partiellement à ses obligations financières pour l'instrument. De telles créances sont évaluées individuellement ou collectivement selon les critères fixés pour chaque catégorie par le Comité de Direction de la Banque. Les dépréciations pour créances irrécouvrables / douteuses sont comptabilisées pour le montant total de la créance ou pour un montant

partiel s'il est confirmé par des ressources objectives que la créance est partiellement recouvrable.

Le Comité de Direction peut déroger, au cas par cas, à ces règles de dépréciation.

6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan conformément à leur valeur économique, et amorties sur une période maximale de trois ans.

La TVA non recouvrable ou autres taxes à payer au moment de l'achat, ne sont pas immédiatement enregistrées au compte de résultat, mais amorties sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles auxquelles elles se rapportent.

Durant l'année de l'achat, le montant amorti est inscrit prorata temporis.

7. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan à leur valeur d'acquisition, comprenant les coûts, la TVA non recouvrable et/ou d'autres taxes.

Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire. La période d'amortissement dépend de la durée d'utilité. Pour l'actuel groupe d'actifs corporels, la période est de quatre ans.

Durant l'année de l'achat, le montant amorti est inscrit prorata temporis.

8. Autres actifs ; autres dettes

Le solde des autres actifs et autres dettes est inscrit à sa valeur nominale.

9. Comptes de régularisation (produits acquis/charges à reporter, charges à imputer/produits à reporter)

Produits acquis/charges à reporter, charges à imputer/produits à reporter sont destinés à corriger les soldes du compte de résultats, en vue de représenter les produits et les charges liés à la période prise en considération.

Tous les coûts et produits liés à une certaine période, et seulement à cette période, doivent être attribués uniquement à cette période.

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les coûts et bénéfices calculés sur la durée de l'actif, doivent être inscrits de façon linéaire dans le compte de résultats, de sorte que seule la partie écoulée de la période soit prise en compte.

Les autres dépenses et produits doivent être inclus dans le compte de résultats de la période au cours de laquelle l'exécution a eu lieu. Dans le cas où il est difficile de déterminer le moment de l'exécution, la date de facturation ou - si cette dernière est indisponible - la date de collecte ou de paiement est déterminante.

10. Les plafonds de prévoyance pour risques futurs

L'Article 35bis § 4 de l'AR 1992 prévoit la possibilité d'appliquer simultanément deux méthodes pour la mise en place d'un fonds de prévoyance pour tous les risques futurs, à savoir :

- Fonds pour risques bancaires généraux, figurant au bilan des comptes annuels sous la rubrique appropriée spécifique ;
- Fonds interne de sécurité, comptabilisé au bilan des comptes annuels comme réductions les valeurs sur les créances.

À la fin de l'exercice, le Comité de Direction procède à un examen des risques latents liés aux opérations bancaires et propose une recommandation au Conseil d'Administration concernant le niveau approprié de ces fonds.

Le niveau des fonds pour risques bancaires généraux est évalué conformément à l'environnement macro-économique dans lequel la Banque est active.

Le niveau du fonds interne de sécurité est évalué en fonction du type de créances et/ou débiteurs, et prend en compte les caractéristiques particulières de la structure de risque de la Banque.

11. Conversion des devises étrangères en euros ; instruments dérivés pour la gestion des risques liés aux taux de change

Pour l'évaluation des devises étrangères, une distinction doit être faite entre les éléments monétaires et non monétaires.

Sans préjudice de l'application des amortissements, des réductions de valeur ou de la réévaluation, les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des éléments non monétaires et sont inscrites à leur valeur d'achat.

Les éléments monétaires sont les actifs et passifs restants, y compris les comptes de régularisation, les droits et obligations afférents à un certain montant de devises étrangères ainsi que les actions et autres titres à revenu variable inclus dans un portefeuille commercial (« trading »), le cas échéant.

Les éléments monétaires sont évalués au cours de clôture du marché. Les différences qui en résultent des prix du marché sont inscrites au compte de résultats.

À la date du bilan, les instruments dérivés pour la couverture des risques de taux de change des éléments monétaires sont évalués en fonction de la valeur marchande. Les différences qui en résultent des prix du marché sont également inscrites au compte de résultats.

RAPPORT ANNUEL

MeDirect Bank – Rapport annuel relatif à l'exercice du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019¹

1. Aperçu

1.1 Principaux faits survenus au cours de l'année sous revue

Introduction

MeDirect Bank (« la banque » ou « MeDirect ») est une banque « challenger » de niche en ligne qui offre une solution complète aux clients à la recherche de meilleurs rendements à long terme sur leur épargne : « la première banque d'épargne ». La banque propose, via sa plateforme en ligne, des produits d'épargne transparents à des taux d'intérêt compétitifs, une gestion discrétionnaire de patrimoine et des portefeuilles-modèles « execution-only », assortis d'une architecture ouverte en termes d'offre de fonds communs de placement et autres titres d'investissement non complexes.

La banque belge des fonds communs de placement

MeDirect a consolidé sa position de banque belge pour les fonds communs de placement. D'après les propos relatés dans la presse et les retours de nos clients, MeDirect - en proposant le plus grand choix de fonds communs de placement au meilleur prix - s'inscrit comme la plateforme la plus transparente pour investir dans des fonds communs de placement. Les tarifs que nous pratiquons sont bas et sont publiés intégralement sur notre site web. MeDirect propose plus de 500 fonds sans frais d'entrée ni de sortie, sans frais de garde ni frais administratifs, contrairement aux grandes banques qui facturent toute une série de frais, et jusqu'à 3 % de frais d'entrée pour les fonds communs de placement.

MeDirect s'efforce de continuer à améliorer sa plateforme de distribution de fonds aux clients « retail ». Nous travaillons en étroite collaboration avec Morningstar, l'un des leaders mondiaux indépendants dans le domaine de la gestion d'actifs et de l'étude financière, afin de garantir à nos clients des analyses et études financières indépendantes à l'échelon mondial. Ces études menées de manière impartiale servent de base à la sélection de plus de 500 fonds communs de placement disponibles sur la plateforme de MeDirect.

L'analyse de Morningstar joue également un rôle fondamental dans les services de gestion discrétionnaire du patrimoine fondés sur des fonds communs de placement et dans un certain nombre de portefeuilles-modèles thématiques « execution-only » de fonds communs de placement. Ces exemples illustrent la philosophie d'architecture ouverte ou orientée de MeDirect dont l'objectif est de distribuer à ses clients des produits de qualité émanant de tiers de premier plan.

¹ L'exercice considéré couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 est désigné par « 2018/2019 » ou « Exercice 2019 ».

Croissance soutenue grâce aux activités de marketing

La banque a adopté une stratégie multicanal pour son marketing : canaux en ligne, réseaux sociaux, radio, presse écrite et télévision. L'expérience acquise ces dernières années et la notoriété accrue de la marque contribuent à faire baisser le coût d'acquisition de nouveaux clients et des actifs sous gestion/actifs en garde, améliorant ainsi le retour sur investissement des actions marketing.

Forte croissance continue de notre clientèle

Au cours de l'année sous revue, la banque a poursuivi la forte progression amorcée les années précédentes. La banque continue de se concentrer sur la vente croisée de produits de gestion de patrimoine aux clients épargnants existants.

	Juillet 2018	Juin 2019
Nombre de clients	29.370	38.324
Dont : Nombre de clients en gestion de patrimoine	11.690	13.120
Dépôts de clients	1,11 milliard €	1,44 milliard €

Orientation client, transparence et architecture ouverte

MeDirect se targue d'accorder une véritable place centrale aux clients, conformément à la philosophie adoptée par la plupart des sociétés FinTech et des banques « challengers ». Cette approche génère un taux de satisfaction élevé chez les clients et un faible taux d'attrition.

Amélioration de la technologie au service de nos clients

Au cours de la période 2018/2019, la banque a continué à investir dans la technologie dans le but d'améliorer son offre numérique, de développer une application mobile et d'accélérer le processus d'intégration de la clientèle.

Charges fiscales et sociales de MeDirect

Les charges fiscales et sociales totales (directes et indirectes, de la part des clients) de la banque demeurent considérables pour l'Exercice 2019 (en millions d'euros) :

Précompte mobilier sur les dépôts (*)	2,85
Système de garantie des dépôts (**)	1,05
Taxe bancaire belge	1,43
TVA non déductible	1,77
Impôt sur le revenu des sociétés	0,18
Charges fiscales et sociales totales	<u>7,29</u>

(*) Ce précompte mobilier est imputé aux clients sur les intérêts bruts reçus de MeDirect. Il est toutefois imputé indirectement par MeDirect puisque nous devons payer un taux d'intérêt brut plus élevé pour permettre au client de bénéficier d'un taux d'intérêt net compétitif après déduction du précompte mobilier.

(**) En supposant que la contribution au régime de garantie des dépôts représente une contribution nette au budget fédéral.

Le montant total des charges sociales et fiscales est donc très important comparativement à la taille de la banque.

Contrôles fiscaux

Au cours de l'exercice 2018/2019, l'administration fiscale belge a procédé à trois contrôles fiscaux :

- Un examen du transfert des dettes fiscales de l'ancienne succursale belge de la société mère de la banque, MeDirect Bank Malta plc, à MeDirect Bank NV/SA pour un montant de 12,3 millions d'euros ;
- Une inspection *in situ* de l'application effective de la méthode TVA reposant sur l'« utilisation réelle » ;
- Un contrôle fiscal relatif aux taxes à payer sur les primes d'assurance.

L'administration fiscale a mis un terme aux contrôles fiscaux portant sur le transfert des dettes fiscales et la TVA. La direction conclut que les trois contrôles fiscaux n'ont entraîné aucune correction importante des taxes à payer.

1.2 Résultats et bilan

Croissance du bilan ; financement de l'économie réelle

MeDirect redéploie les dépôts de ses clients ainsi que ses capitaux propres en octroyant des prêts à des entreprises européennes. Ces prêts garantis de premier rang accordés aux entreprises sont comptabilisés au bilan soit directement soit indirectement, la banque agissant en tant que prêteur garanti de premier rang de la structure de titrisation Grand Harbour 1 BV, qui à son tour inscrit dans son bilan les prêts garantis de premier rang aux entreprises. À la clôture de l'exercice, MeDirect Bank inscrivait à son bilan 1.261,7 millions d'euros de prêts aux entreprises, dont 231,7 millions d'euros de prêts individuels aux entreprises inscrits directement au bilan de la banque et 1.030,0 millions d'euros sous forme d'exposition au prêt de premier rang susmentionné, accordé à l'entité de titrisation Grand Harbour 1.

L'activité de crédit de la banque est exécutée de manière efficace sur le plan opérationnel : elle participe à des syndicats de prêt où plusieurs prêteurs institutionnels financent ensemble des prêts aux grandes entreprises. En opérant dans toute l'Europe, MeDirect peut, à l'instar du groupe auquel elle appartient (le « Groupe »), sélectionner les secteurs et les régions géographiques auxquels elle souhaite prêter. Les décisions de crédit sont basées sur une analyse rigoureuse et approfondie des entreprises. Après l'octroi d'un prêt, les analystes de la banque continuent de surveiller de près les entreprises créancières.

Résultats de l'exercice

En dépit de la croissance rapide de la gestion de patrimoine en ligne et du nombre de clients investisseurs, l'activité de crédit est restée la principale source de revenus de la banque au cours du dernier exercice.

Au 31 mars 2019, le total du bilan de MeDirect s'élevait à 1.643,9 millions d'euros. Le résultat financier après impôts pour l'année s'inscrivait à 1,14 million d'euros.

1.3 Principaux risques et incertitudes incluant le risque de prix, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de flux de trésorerie encourus par la banque

La déclaration relative à la tolérance au risque («Risk Appetite Statement», RAS) de MeDirect définit la tolérance de la banque aux risques importants qui résultent de l'exécution de sa stratégie, offrant à la fois de l'épargne/des prêts et des services de gestion de patrimoine. La banque surveille et gère activement chaque type de risque sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du comité exécutif et avec la surveillance, en deuxième ligne, du chef de la gestion des risques (« Chief Risk Officer ») de la banque.

Les principaux risques auxquels la banque est exposée sont :

- **le risque lié au modèle commercial et à la stratégie** : il s'agit du risque qui découle de l'échec de la mise en œuvre du modèle commercial et/ou des initiatives stratégiques et qui génère des pertes. Ce risque est atténué par la surveillance constante des activités commerciales et des résultats commerciaux exercée par le comité exécutif, qui rend compte régulièrement au Conseil d'Administration ;
- **le risque de crédit** : le risque qu'un emprunteur soit dans l'incapacité de faire face à ses obligations futures et qui découle des activités de crédit et d'investissement de MeDirect.

La banque prête activement aux entreprises internationales et agit principalement de manière indirecte en tant que prêteur de premier rang de Grand Harbour 1. Sa position privilégiée dans Grand Harbour 1 lui permet de bénéficier d'une meilleure protection du crédit, réduisant considérablement l'exposition de la banque aux risques de crédit des entreprises. Des critères d'investissement spécifiques ont été définis aux niveaux des prêts individuels et du portefeuille, afin de s'assurer que le portefeuille de crédits détenus par Grand Harbour 1 conserve un profil de risque de crédit prédéfini. La procédure stricte d'approbation des crédits est renforcée par une surveillance et une gestion continues du portefeuille. Le même principe s'applique aux prêts aux entreprises inscrits directement au bilan de la banque.

Le risque de crédit lié aux activités d'investissement est atténué en appliquant des critères stricts en matière de qualité de crédit et en investissant uniquement dans des titres de créance bénéficiant d'une notation « investment grade » ;

- **le risque de capital/de solvabilité** se définit comme le risque d'avoir un capital réglementaire insuffisant. Il est atténué en planifiant et en gérant de manière proactive le niveau de fonds propres et d'actifs pondérés en fonction des risques (« Risk Weighted Assets », RWA) de la banque ;

- **le risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas être en mesure de répondre (à court terme) aux besoins de liquidité. Il est atténué en attirant des sources de financement stables à moyen/long terme et par la capacité à monétiser des actifs à court terme ;
- **le risque de marché** peut résulter des fluctuations à la fois des taux d'intérêt et des taux de change. En ce qui concerne le risque de taux d'intérêt, MeDirect détient principalement des actifs à taux variable et peut également modifier les modalités de la majorité de ses passifs. Concernant le risque de taux de change, la banque recourt à des contrats de change à terme pour couvrir de telles expositions ;
- **le risque de prix** : MeDirect n'est normalement pas exposée à un important risque de prix (de marché), car elle comptabilise (i) ses prêts aux entreprises comme des « Créances sur clients »(ii) ses actifs de trésorerie comme « Obligations et autres titres à revenu fixe » dans le portefeuille d'investissement. Au moment de l'investissement, il n'y a aucune intention de vendre ces actifs avant l'échéance finale (sauf en cas de vente forcée). Les deux types d'actifs sont comptabilisés au coût amorti ;
- **le risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de défaillances attribuables à des processus opérationnels, à des erreurs humaines et à des systèmes internes ou à des événements extérieurs. Un établissement de taille modeste disposant de lignes de communication courtes, combiné à une culture d'intégrité et de responsabilité et à des systèmes techniques solides comprenant des plans de continuité des opérations et de reprise en cas de sinistre, permet d'atténuer le risque opérationnel ;
- **le risque de réputation** est atténué en faisant preuve d'une grande rigueur éthique à tout moment dans l'ensemble de l'établissement, en mettant l'accent sur les produits et solutions procurant une plus-value à long terme pour les clients et en veillant à la conformité des produits et solutions avec les lois et règlements en vigueur ;
- **le risque réglementaire** se définit comme le risque de changements soudains dans le cadre réglementaire de la banque, susceptibles d'affecter la performance de la banque. Ce risque est atténué par les dialogues actifs menés avec les autorités réglementaires et de surveillance et en participant à des groupes de travail du secteur.

2. Événements importants survenus après le 31 mars 2019 (sans impact sur les comptes financiers établis au 31 mars 2019)

2.1 Diversification des actifs de la banque – Investissement dans des tranches supérieures de « collateralised loan obligations » (CLO)

Pour diversifier ses sources de revenus et faire un meilleur usage de son excédent de liquidités, la banque a récemment décidé d'investir dans des tranches notées AAA/Aaa de « collateralised loan obligations » (CLO). Ces obligations garanties par des emprunts sont des structures de titrisation qui investissent elles-mêmes dans un portefeuille diversifié de prêts aux entreprises. Les détenteurs d'obligations notées AAA/Aaa émises par une CLO bénéficient d'un important surdimensionnement, rendant très improbable toute perte de crédit sur ces titres.

Dans le cadre de sa stratégie de réduction des risques, le Groupe a prévu de vendre une partie du portefeuille de prêts aux entreprises internationales à une de ces entités structurées CLO. La banque envisage d'investir dans des titres notés AAA/Aaa émis par cette structure.

Chaque investissement dans des titres notés AAA/Aaa émis par des structures CLO fera l'objet d'une procédure d'examen rigoureuse et d'une approbation par le comité de crédit.

Voir la section 3.2 pour les lignes directrices révisées sur les titrisations.

2.2 Diversification des actifs de la banque – Prêts hypothécaires aux particuliers néerlandais

À la suite d'une étude de faisabilité approfondie menée par le comité de direction, le Conseil d'Administration de la banque a approuvé un projet visant à diversifier les actifs de la banque en incluant les prêts hypothécaires aux particuliers néerlandais.

Le 3 juin 2019, le « Governing Council » de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'approuver la décision stratégique de MeDirect Bank SA d'ouvrir une nouvelle ligne commerciale, en l'occurrence l'origination des prêts hypothécaires garantis par l'État néerlandais (« Nationale Hypotheek Garantie » ou NHG) en vertu de l'article 77 de la loi bancaire belge. Ces prêts hypothécaires sont des prêts néerlandais de bonne qualité garantis par un fonds privé sans but lucratif et, indirectement, par l'État.

Le lancement de cette nouvelle ligne commerciale s'inscrit dans l'objectif stratégique de la banque de diversifier son modèle commercial. MeDirect passera par un émetteur tiers de prêts hypothécaires établi aux Pays-Bas pour acheter les hypothèques des tiers et, après l'origination, transférer les hypothèques à MeDirect dans le cadre d'une « silent assignment ».

3. Événements susceptibles d'avoir une incidence considérable sur la banque

3.1 Une conjoncture difficile

L'exercice 2018/2019 a été marqué par un contexte de taux d'intérêt continuellement bas, les grandes banques centrales du monde entier ayant suivi une politique d'assouplissement monétaire. La direction de la banque a pleinement conscience des effets de cette conjoncture sur la banque et sur ses clients.

Tandis que le modèle opérationnel innovant et évolutif de MeDirect lui permet d'offrir des taux d'épargne plus attractifs que ceux des grandes banques, la banque a dû, elle aussi, réduire les taux de ses produits d'épargne dans le cadre d'une gestion prudente de son bilan. Les changements apportés aux taxes, particulièrement sur les produits proposés par MeDirect, affectent également la compétitivité de MeDirect.

Dans ce contexte de taux d'intérêt historiquement bas, la direction de la banque est persuadée que les portefeuilles de fonds diversifiés disponibles dans la gestion de patrimoine en ligne de la banque constituent une bonne solution pour les clients qui investissent une partie de leur épargne dans une perspective de meilleurs rendements à long terme. Le fait que MeDirect ne facture pas de frais d'entrée, de sortie, de transaction ou de

garde et que ses frais de gestion soient très attractifs permet aux clients de la banque de tirer pleinement profit du potentiel de croissance à long terme de leurs investissements. La banque est encouragée par la fidélité de sa clientèle en gestion de patrimoine et, plus largement, par la fidélité des clients de son portefeuille d'investissement, comme en témoigne la forte croissance des actifs sous gestion/actifs en garde par client au fil du temps.

La banque fait partie d'un Groupe qui opère sous la surveillance directe de la BCE menée par une équipe de surveillance prudentielle conjointe (« Joint Supervisory Team »). Une telle surveillance impose à la banque et à son Groupe les mêmes obligations de déclaration et autres exigences que celles imposées aux plus grands groupes bancaires d'Europe et entraîne ainsi une charge de travail disproportionnée. Cette situation est exacerbée par un certain nombre de nouvelles réglementations entrées en vigueur l'an dernier ou à venir au cours des prochaines années et nécessitant l'utilisation d'une part considérable des ressources de la banque.

3.2 Lignes directrices révisées sur les titrisations

Comme indiqué à la section 1.2, la banque s'est engagée à hauteur de 1.030,0 millions d'euros sous la forme d'un prêt de premier rang accordé à Grand Harbour 1 BV au 31 mars 2019. Cette structure comptabilise à son tour dans son bilan les prêts garantis de premier rang accordés aux entreprises.

À ce jour, MeDirect évalue les exigences de fonds propres liées à ce prêt de premier rang conformément à l'approche « par transparence/look-through » au regard de la pondération du risque des prêts garantis de premier rang sous-jacents.

À partir du 1^{er} janvier 2020, la pondération du risque et, avec elle, les exigences de fonds propres de cette exposition devront être calculées conformément au nouveau règlement (UE) 2017/2401 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur les opérations de titrisation. Dans la mesure où l'exposition de la banque à Grand Harbour 1 bénéficie d'une importante protection contre les « premières pertes » octroyée par l'actionnaire et le créancier de rang inférieur à la structure, les ratios de fonds propres de la banque s'amélioreront dès lors que le nouveau règlement sera applicable à cette exposition.

3.3 Exigences et incertitudes réglementaires générales

Outre les changements dans l'environnement fiscal, le secteur financier et la banque ont été sujets à de nombreuses initiatives et mises en œuvre réglementaires au cours de l'exercice clôturé le 31 mars 2019. Les ressources nécessaires requises ont été considérables pour le secteur, et plus particulièrement, pour une banque de la taille de MeDirect Bank et de MeDirect Group. Nous estimons la contribution de notre *project management team* aux projets réglementaires au cours de l'année à 50 % (voire plus) des ressources disponibles.

Les évolutions réglementaires les plus importantes concernent :

- RGPD : au cours de l'exercice, la banque a mis en œuvre les exigences réglementaires telles qu'énoncées dans le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. La banque a adapté

et passé en revue les procédures et processus existants et en a mis en place de nouveaux et nouvelles lorsque cela s'avérait nécessaire. Étant donné que les critères du RGPD ont également un impact direct sur les clients finaux de la banque, les processus d'intégration des clients s'en sont trouvés affectés et des pages web dédiées ont dû être créées pour les clients existants. Le RGPD a également eu des répercussions directes sur les équipes du service clientèle qui répondent aux demandes des clients.

- PSD II : la banque a pris les initiatives appropriées pour permettre aux tiers prestataires de services de paiement et aux institutions financières qui offrent des services de paiement relevant de la PSD II d'accéder à ses données de compte et à ses systèmes de paiement. Parallèlement, MeDirect a amélioré les processus d'authentification afin de les mettre en conformité avec les exigences énoncées dans la PSD II. Cette initiative a eu un impact direct sur l'intégration des clients et les possibilités de consultation des comptes, incitant à appliquer massivement cette nouvelle méthode d'authentification à la base de données clients tout entière. Ici encore, les équipes du service clientèle ont été largement impactées.
- MiFID II : assurer le suivi de la mise en œuvre adéquate des exigences de MiFID II tout en mettant à jour certaines politiques et procédures afin de garantir leur parfaite conformité aux exigences applicables. Comme indiqué l'an dernier, les répercussions les plus importantes concernaient l'interdiction d'inciter à fournir des services de gestion discrétionnaire, la question du marché cible et enfin les exigences en matière de publication des coûts et des charges.
- AML IV : assurer une mise en œuvre adéquate des exigences formulées dans la loi du 18 septembre 2017 et veiller à une amélioration continue du dispositif AML général. Les principales évolutions concernent l'utilisation d'un ensemble plus large de critères de risques AML lors de l'établissement des profils des clients et la mise en place d'une évaluation globale des risques AML à l'échelle de l'entreprise.

Le prochain exercice, qui se clôturera le 31 mars 2020, se caractérisera par un meilleur respect des exigences imposées par les règlements susmentionnés (AML IV, PSD II et RGPD) et par la préparation et la mise en œuvre de nouvelles évolutions réglementaires comme AML V.

4. Recherche et développement

MeDirect est pionnière dans la gestion de patrimoine en ligne en Belgique et s'efforce en permanence de mettre l'innovation au service de ses clients. Son approche centrée sur le client se traduit par une volonté permanente d'améliorer potentiellement l'expérience du client, l'expérience de l'utilisateur en ligne, l'interface utilisateur ainsi que les produits et services.

Parallèlement aux nombreux projets informatiques visant à répondre aux nouvelles exigences réglementaires, la banque s'applique de nouveau à déployer de nouveaux produits et services au profit de ses clients.

5. Succursales de la banque

MeDirect Bank SA ne dispose pas de succursales dans d'autres pays au sens de l'art. 86 de la loi bancaire belge, dans la mesure où elle n'exerce pas les activités énumérées à l'art. 4 de la même loi dans un autre pays que la Belgique.

Certaines activités de support sont réalisées depuis Malte et le Royaume-Uni.

En ce qui concerne Malte, la banque, portant le numéro d'entreprise OC945, a établi son siège social (« Société étrangère ») à The Centre, Tigne Point – Sliema TPO 0001 – à Malte. La Société étrangère à Malte établit des états financiers et déclare ses revenus à Malte.

6. Résultat négatif pendant deux ans - principe de continuité pour les règles d'évaluation (article 96, §1, 6° du Code des sociétés belge²)

Le bénéfice après impôts pour l'exercice sous revue s'élève à 1,14 million d'euros. Le Conseil d'Administration n'a par conséquent nullement besoin de s'exprimer sur l'application des règles comptables de continuité, conformément à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés belge.

7. Autres informations - Code des sociétés belge, art. 96 §1, 7°

7.1 Augmentations de capital - rapport

Les actionnaires de MeDirect n'ont procédé à aucune augmentation de capital action au cours de l'exercice sous revue.

7.2 Actions propres

La banque ne détient pas d'actions ni de certificats d'actions de la banque elle-même.

7.3 Conflit d'intérêts avec un administrateur de la banque

Aucun conflit d'intérêts avec un administrateur de la banque n'a été reporté au cours de l'année sous revue.

L'un des administrateurs non exécutifs de la banque exerce également la fonction de conseiller principal auprès d'un cabinet de consultance indépendant auquel la banque a fait appel au cours de l'exercice sous revue. Cette personne n'a toutefois nullement participé, en sa qualité de conseiller principal, au travail réalisé par ce cabinet de consultance pour le compte de la banque.

² Le 28 février 2019, le Parlement fédéral approuvait le nouveau Code des sociétés, entré en vigueur le 1^{er} mai 2019 en remplacement du Code des sociétés actuel du 7 mai 1999. Le nouveau Code des sociétés est entré en vigueur après l'exercice sous revue. Par conséquent, toute référence dans le présent rapport de gestion au Code des sociétés renvoie au Code des sociétés du 7 mai 1999.

7.4 Intérêt relatif au droit patrimonial d'un administrateur de la banque

Aucun intérêt direct ou indirect relatif au droit patrimonial d'un administrateur n'a été communiqué aux autres administrateurs de la banque.

7.5 Décisions concernant les entreprises liées

La banque n'est pas cotée en Bourse. L'article 524 du Code des sociétés ne s'applique dès lors pas aux décisions concernant les entreprises liées.

En outre, ni la banque ni la société mère ni les autres entreprises liées ne sont des sociétés européennes cotées en Bourse. L'article 917 du Code des sociétés ne s'applique dès lors pas aux décisions concernant les entreprises liées.

7.6 Fonctions extérieures des administrateurs

Conformément à l'article 6 du règlement de la Banque Nationale de Belgique du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et les dirigeants effectifs d'entreprises réglementées, MeDirect Bank publie dans le tableau ci-dessous les fonctions extérieures exercées par ses administrateurs (à l'exception des fonctions exercées dans des sociétés du groupe, des sociétés de gestion/patrimoine personnel et dans des associations sans but lucratif) au 31 mars 2019 :

Administrateurs de MeDirect Bank	Société	Fonction	Secteur	Pays d'établissement	Cotée sur un marché réglementé	Actions détenues par MeDirect Bank ?
BERKHOUT Marcel – administrateur délégué (CFO)	-	-	-	-	-	-
BUSSEY Mike – administrateur non exécutif indépendant	CRÉDIT SUISSE (UK) LTD	président non exécutif	institution financière	Royaume-Uni	non	non
DELVA Philippe – administrateur délégué (CEO)	SOLUMATICS SA	président non exécutif	entreprise technologique	Belgique	non	non
DERMAUX Yves – administrateur non exécutif indépendant	-	-	-	-	-	-
SCHMELTZER Henry – administrateur non exécutif	-	-	-	-	-	-
VAN DEN KERKHOVE Wouter – administrateur délégué (CRO)	-	-	-	-	-	-
VELGE Baudouin – président non exécutif indépendant	INTEREL BELGIUM SA	administrateur	consultance en communications et affaires publiques	Belgique	non	non
	INTEREL 402 PR SA	administrateur	consultance en communications et affaires publiques	Belgique	non	non
	INTEREL HOLDINGS SA	administrateur	holding	Belgique	non	non
WATSON Mark – administrateur non exécutif	-	-	-	-	-	-
ZARB John – administrateur non exécutif indépendant	PG PLC	président non exécutif	retail	Malte	oui	non
	TUMAS FINANCE PLC	administrateur non exécutif	structure financière ad hoc	Malte	oui	non
	FOSTER CLARK PRODUCTS (MALTA) LIMITED	administrateur non exécutif	alimentation et boissons	Malte	non	non

8. Comptes consolidés – contrôles internes et gestion des risques appliqués pour l'établissement des comptes financiers consolidés

MeDirect n'établit pas de comptes financiers sur une base consolidée.

9. Expertise du Comité d'audit

Le Comité d'audit a fait partie du Comité d'audit et de gestion des risques jusqu'au 10 décembre 2018, date à partir de laquelle ils se sont tenus séparément.

Au 31 mars 2019, le Comité d'audit se compose de quatre administrateurs non délégués de la banque, trois d'entre eux étant des administrateurs indépendants, en ce compris le Président. Tous les membres disposent d'une vaste expérience dans le secteur bancaire, que ce soit chez MeDirect Bank ou auprès d'autres institutions financières.

Philippe Delva a occupé la fonction de Président du Comité d'audit et de gestion des risques jusqu'au 21 septembre 2018, avant d'être nommé CEO de MeDirect.

John Zarb a succédé à Philippe Delva au poste de Président du Comité d'audit et de gestion des risques, devenu le Comité d'audit. John dispose d'une vaste expérience pertinente en tant qu'ancien associé d'audit de PwC Malta.

10. Fonds de prévoyance pour des risques futurs

L'article 35bis § 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 prévoit la possibilité d'appliquer simultanément deux méthodes de constitution d'un fonds de prévoyance pour tout risque futur, à savoir :

- Le fonds pour risques bancaires généraux, incorporé au bilan des comptes annuels à la rubrique appropriée spécifique ;
- Le fonds interne de sécurité, incorporé au bilan des comptes annuels comme réductions de valeur sur les créances.

À la fin de l'exercice, le Comité de direction procède à un examen des risques liés aux opérations bancaires et formule une recommandation à l'attention du Conseil d'Administration concernant le niveau approprié de ces fonds.

Le niveau du fonds pour risques bancaires généraux est évalué conformément au contexte macro-économique dans lequel la banque opère. Le 25 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas contribuer au fonds de risques bancaires généraux au 31 mars 2019.

Le niveau du fonds interne de sécurité est évalué en fonction du type de créances et/ou de débiteurs, et prend en considération les spécificités de la structure de risque de la banque. Le 25 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé de relever la contribution au fonds interne de sécurité à 1,42 million d'euros (contre 1,03 million d'euros au 31 mars 2018).

11. Affectation du résultat financier

Le résultat financier (positif) de l'année qui s'élève à 1,14 millions € sera comptabilisé dans la rubrique Capital comme suit :

- Contribution de 57.000 € au titre de XII. Réserves légale, ce qui porte ce montant à 134 000 € au 31 mars 2019 ;

- Contribution de 1,08 millions € au titre de XIII. Bénéfice/perte reporté(e), ce qui porte ce montant à 1,34 millions € au 31 mars 2019.

Le Conseil d'Administration de MeDirect qui s'est tenu le 25 juin 2019 a proposé que la banque ne distribue pas de dividende pour l'exercice 2018/2019 et demande l'Assemblée Générale des Actionnaires du 19 juillet 2019 de confirmer cette décision.

Le résultat financier est affecté comme suit (en millier d'euros) :

A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	1.401
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	1.135
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	266
 B. Prélèvements sur les capitaux propres	
1. Sur le capital et les primes d'émission	
2. Sur les réserves	
 Affectations aux capitaux propres	57
1. Au capital et aux primes d'émission	
2. À la réserve légale	57
3. Aux autres réserves	
 D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	1.344
 E. Intervention d'associés dans la perte	
 F. Bénéfice à distribuer	
1. Dividendes	
2. Administrateurs ou gérants	
3. Autres allocataires	

12. Autres informations - Loi bancaire belge, art. 75 §1

Le rendement des actifs de la banque, qui est calculé en divisant le résultat financier net par le total du bilan, s'élève à 0,07 %.



MEDIRECT BANK SA

**Rapport du commissaire à l'assemblée générale des
actionnaires sur les comptes annuels pour l'exercice clos
le 31 mars 2019**

le 28 juin 2019



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE MEDIRECT BANK SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de MeDirect Bank SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 juin 2016, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 mars 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de MeDirect Bank SA durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 mars 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR '000' 1.643.893 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR '000' 1.135.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 mars 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit rendues applicables par l'IAASB aux exercices clôturés à partir du 31 mars 2019 non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points

Incertitude concernant l'évaluation des réductions de valeur pour les créances sur clients

Description du point clé de l'audit

Le caractère adéquat des réductions de valeur relatives aux créances sur clients nécessite un degré de jugement important de la part de la direction. L'évaluation d'actifs financiers nécessite une évaluation du risque qu'une contrepartie ne remplisse pas toutes les obligations contractuelles. Au 31 mars 2019, les informations relatives aux réductions de valeur sur créances sur clients sont reprises au code 40900 du compte de résultats, en application des règles d'évaluation décrites dans l'annexe C-ét 7 des Comptes Annuels. Les créances sur clients de MeDirect Bank SA s'élèvent à EUR '000' 1.261.714 au 31 mars 2019, tel que repris au code 10400 de l'annexe C-ét 2.1 des Comptes Annuels.

L'identification des réductions de valeur et la détermination du montant à récupérer font partie du processus d'évaluation de la Société qui porte notamment sur la probabilité de défaut de paiement, l'évaluation des preuves objectives de dépréciation, la situation financière de la contrepartie et les flux de trésorerie futurs prévus. L'utilisation de différentes techniques de modélisation et hypothèses pourrait conduire à différentes estimations des réductions de valeur sur créances sur clients. Étant donné que les créances sur clients constituent la part la plus importante du bilan de la Société et compte tenu de l'incertitude liée à l'estimation des réductions de valeur, nous considérons cela comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit

Nos procédures d'audit comprennent une évaluation de la gestion générale relative aux processus de crédit et de réduction de valeur de la Société. Nous avons évalué la conception des contrôles dans le processus de gestion des risques et le processus d'estimation relative à la détermination des réductions de valeur. Pour un échantillon de dossiers de crédits, nous avons procédé à une revue des prêts accordés afin d'identifier en temps utile les réductions de valeur sur les prêts. En ce qui concerne les réductions de valeur déterminées sur une base individuelle, nous avons procédé à une revue détaillée des prêts accordés par la Société. Nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la quantification des réductions de valeur, y compris les prévisions de flux de trésorerie futurs. En ce qui concerne les réductions de valeur calculées sur la base du portefeuille, nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la quantification des réductions de valeur. Outre l'évaluation de l'exhaustivité des données, nous avons également validé la cohérence de la méthodologie utilisée par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes. Nous avons également vérifié leur conformité aux prescrits du référentiel comptable applicable en Belgique aux établissements de crédit.

À notre avis, les réductions de valeur comptabilisées par la direction se situent dans une fourchette de résultats raisonnables dans le contexte des créances sur clients, ainsi que des incertitudes et des sensibilités connexes.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;



- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. .]*

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6^o/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre mission.



Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 28 juin 2019

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SCRL
Représenté par

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Bockaert', written over a horizontal line.

Jeroen Bockaert
Réviseur d'Entreprises